

عن عبادة بن الصامت رضي الله عنه قال : كما مع
رسول الله صلى الله عليه وسلم في مجلسٍ فقال :
تبايعوني على أن لا تشركوا بالله شيئاً ولا تزنوا ولا
تسرقوا ولا تقتلوا النفس التي حرم الله إلا بالحق . فمن
وفى منكم فأجره على الله . ومن أصاب شيئاً من ذلك
فُعُوقِبَ به فهو كفارة له ومن أصاب شيئاً من ذلك
فستره الله عليه فأمره إلى الله إن شاء عفا عنه وإن
شاء عذبه



D'après 'Oubada Ibn Samit (qu'Allah
l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et
Son salut soient sur lui) a dit: « Prêtez moi



serment d'allégeance sur le fait de ne rien associer à Allah, de ne pas pratiquer la fornication, de ne pas voler, de ne pas tuer une âme qu'Allah a interdit sans droit.

Celui d'entre vous qui tient son pacte alors sa récompense incombe à Allah et celui qui pratique l'une de ces choses et est châtié (1) ceci est pour lui une expiation.

Celui qui fait une de ces choses et Allah l'a caché alors son affaire retourne à Allah, s'Il veut Il lui pardonne et s'Il veut Il le châtie (2) ».

(Rapporté par Boukhary dans son Sahih n°18 et Mouslim dans son Sahih n°1709)